

**CONSEIL MUNICIPAL DE BONNAT - DÉLIBÉRATION  
ELECTION DU MAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GENEVOIS, doyen d'âge.

Date de convocation : **16/03/2026**

**PRÉSENTS** : Daniel PETITJEAN, Hélène PILAT, Adrien MOREAU, Alexandra GABAUDE, Laurent LAFAYE, Mathilde DELPERIER, Jean-François GENEVOIS, Véronique MARTIN, Alain MORET, Didier HEBERT, Laura LAMOTTE, Céline DARVENNE, Jean-Paul WOOD et Nathalie CHAVET.

**ABSENTS/EXCUSÉS** : Pauline PILAT

**PROCURATIONS** : Pauline PILAT à Hélène PILAT

Adrien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

**CONSIDERANT** que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue,

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

**VU** les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 12 suffrages exprimés pour : Daniel PETITJEAN
- 3 suffrages exprimés pour : Céline DARVENNE

M. Daniel PETITJEAN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Fait à BONNAT, le 20 mars 2026,  
Certifiée exécutoire par l'affichage  
et l'envoi en préfecture le 26 mars 2026

Le Secrétaire de séance,  
Adrien MOREAU

Le Maire,  
Daniel PETITJEAN

Publié le 26 mars 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.



|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

Absents <sup>1</sup> : ..... Pauline PILAT, excusée, a donné procuration  
 à Hélène PILAT.....  
 .....  
 .....

**1. Installation des conseillers municipaux** <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M ..... CHAVANT Philippe maire  
 (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil  
 municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M ..... Adrien MOREAU..... a été désigné(e) en qualité de  
 secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Élection du maire**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée  
 (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré  
 ..... quatorze..... conseillers présents et a constaté que la condition de  
 quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en  
 application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la  
 majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun  
 candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a  
 lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M <sup>me</sup> PILAT Hélène et  
 ..... DARVENNE Céline.....

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| PETITJEAN Daniel  | 12                          | douze             |
| DARVENNE Céline   | 3                           | trois             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|---|-----------------------------|-------------------|
|   | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |
| .....   | .....                       | .....             |

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M PETITJEAN Daniel a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M ..... PETITJEAN Daniel .....  
 élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

#### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

|   |           |
|---|-----------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....       | <u>0</u>  |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....                                      | <u>15</u> |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... | <u>3</u>  |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....                     | <u>0</u>  |

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus



- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....  
 f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... **7**

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| MORET Alain  | 12                          | douze             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....  
 f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--|-----------------------------|-------------------|
|  | En chiffres                 | En toutes lettres |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |
| .....  | .....                       | .....             |

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....  
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....  
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....  
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....  
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.





**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le .....vingt mars 2026....., à .....vingt..... heures, .....vingt..... minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,

<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

## CONSEIL MUNICIPAL DE BONNAT - DÉLIBÉRÉ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 15 |
| Présents    | 14 |
| Représentés | 1  |
| Votants     | 15 |
| Pour        | 14 |
| Contre      | 0  |
| Abstention  | 1  |

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PETITJEAN, Maire.

Date de convocation : **16/03/2026**

**PRÉSENTS** : Daniel PETITJEAN, Hélène PILAT, Adrien MOREAU, Alexandra GABAUDE, Laurent LAFAYE, Mathilde DELPERIER, Jean-François GENEVOIS, Véronique MARTIN, Alain MORET, Didier HEBERT, Laura LAMOTTE, Céline DARVENNE, Jean-Paul WOOD et Nathalie CHAVET.

**ABSENTS/EXCUSÉS** : Pauline PILAT

**PROCURATIONS** : Pauline PILAT à Hélène PILAT

Adrien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Bonnat étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 POUR, 1 ABSTENTION

- **DECIDE de fixer** à 4 le nombre d'adjoints au maire
- **AUTORISE M. Le Maire** à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à BONNAT, le 20 mars 2026,  
Certifiée exécutoire par l'affichage  
et l'envoi en préfecture le 26 mars 2026

Le Secrétaire de séance,  
Adrien MOREAU

Le Maire,  
Daniel PETITJEAN

Publié le 26 mars 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**CONSEIL MUNICIPAL DE BONNAT - DÉLIBÉRATION  
ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PETITJEAN, Maire.

Date de convocation : **16/03/2026**

**PRÉSENTS** : Daniel PETITJEAN, Hélène PILAT, Adrien MOREAU, Alexandra GABAUDE, Laurent LAFAYE, Mathilde DELPERIER, Jean-François GENEVOIS, Véronique MARTIN, Alain MORET, Didier HEBERT, Laura LAMOTTE, Céline DARVENNE, Jean-Paul WOOD et Nathalie CHAVET.

**ABSENTS/EXCUSÉS** : Pauline PILAT

**PROCURATIONS** : Pauline PILAT à Hélène PILAT

Adrien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

**CONSIDERANT** que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDERANT** la candidature de Alain MORET, tête de liste,

**CONSIDERANT** que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

**VU** les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 12 suffrages exprimés pour la liste de Alain MORET;

La liste conduite par Monsieur Alain MORET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire et immédiatement installés les candidats suivants:

- 1<sup>er</sup> adjoint : Alain MORET
- 2<sup>ème</sup> adjointe : Hélène PILAT
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Jean-François GENEVOIS
- 4<sup>ème</sup> adjointe : Alexandra GABAUDE

Fait à BONNAT, le 20 mars 2026,  
Certifiée exécutoire par l'affichage  
et l'envoi en préfecture le 26 mars 2026

Le Secrétaire de séance,  
Adrien MOREAU

Le Maire,  
Daniel PETITJEAN

Publié le 26 mars 2026 Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**CONSEIL MUNICIPAL DE BONNAT - DÉLIBÉRATION**  
**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE**

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 15 |
| Présents    | 14 |
| Représentés | 1  |
| Votants     | 15 |
| Pour        | 12 |
| Contre      | 0  |
| Abstention  | 3  |

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PETITJEAN, Maire.

Date de convocation : **16/03/2026**

**PRÉSENTS** : Daniel PETITJEAN, Hélène PILAT, Adrien MOREAU, Alexandra GABAUDE, Laurent LAFAYE, Mathilde DELPERIER, Jean-François GENEVOIS, Véronique MARTIN, Alain MORET, Didier HEBERT, Laura LAMOTTE, Céline DARVENNE, Jean-Paul WOOD et Nathalie CHAVET.

**ABSENTS/EXCUSÉS** : Pauline PILAT

**PROCURATIONS** : Pauline PILAT à Hélène PILAT  
 Adrien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la demande de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

**Considérant** que la commune de BONNAT compte 1 378 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 POUR, 3 ABSTENTIONS,

- **DECIDE** que l'indemnité de fonction du maire est fixée à 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à BONNAT, le 20 mars 2026,  
 Certifiée exécutoire par l'affichage  
 et l'envoi en préfecture le 25 mars 2026

Le Secrétaire de séance,  
 Adrien MOREAU

Le Maire,  
 Daniel PETITJEAN

Publié le 25 mars 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

**CONSEIL MUNICIPAL DE BONNAT - DÉLIBÉRATION****INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 15 |
| Présents    | 14 |
| Représentés | 1  |
| Votants     | 15 |
| Pour        | 12 |
| Contre      | 0  |
| Abstention  | 3  |

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PETITJEAN, Maire.

Date de convocation : **16/03/2026**

**PRÉSENTS** : Daniel PETITJEAN, Hélène PILAT, Adrien MOREAU, Alexandra GABAUDE, Laurent LAFAYE, Mathilde DELPERIER, Jean-François GENEVOIS, Véronique MARTIN, Alain MORET, Didier HEBERT, Laura LAMOTTE, Céline DARVENNE, Jean-Paul WOOD et Nathalie CHAVET.

**ABSENTS/EXCUSÉS** : Pauline PILAT

**PROCURATIONS** : Pauline PILAT à Hélène PILAT

Adrien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes.

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

**Considérant** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

**Considérant** que la commune de BONNAT compte 1 378 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 POUR, 3 ABSTENTIONS,

- **DECIDE** que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait à BONNAT, le 20 mars 2026,  
Certifiée exécutoire par l'affichage  
et l'envoi en préfecture le 25 mars 2026

Le Secrétaire de séance,  
Adrien MOREAU

Le Maire,  
Daniel PETITJEAN

Publié le 26 mars 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

## **TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ANNEXE AUX DELIBERATIONS 2026/10 et 2026/11**

art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : 1 378 HABITANTS

### **I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire et Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

55.7 % de l'indice brut 1 027 et 4 adjoints à 21.38 % de l'indice brut 1 027

### **II - INDEMNITÉS ALLOUÉES**

| <b>Bénéficiaires</b>     | <b>Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique</b> |
|--------------------------|---|
| Maire                    | 50.13 %   |
| 1 <sup>er</sup> adjoint  | 19.24 %   |
| 2 <sup>ème</sup> adjoint | 19.24 %   |
| 3 <sup>ème</sup> adjoint | 19.24 %   |
| 4 <sup>ème</sup> adjoint | 19.24 %   |

**CONSEIL MUNICIPAL DE BONNAT - DÉLIBÉRATION N° 2026/12  
DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

|             |    |
|-------------|----|
| Membres     | 15 |
| Présents    | 14 |
| Représentés | 1  |
| Votants     | 15 |
| Pour        | 15 |
| Contre      | 0  |
| Abstention  | 0  |

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BONNAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel PETITJEAN, Maire.

Date de convocation : **16/03/2026**

**PRÉSENTS** : Daniel PETITJEAN, Hélène PILAT, Adrien MOREAU, Alexandra GABAUDE, Laurent LAFAYE, Mathilde DELPERIER, Jean-François GENEVOIS, Véronique MARTIN, Alain MORET, Didier HEBERT, Laura LAMOTTE, Céline DARVENNE, Jean-Paul WOOD et Nathalie CHAVET.

**ABSENTS/EXCUSÉS** : Pauline PILAT

**PROCURATIONS** : Pauline PILAT à Hélène PILAT

Adrien MOREAU a été élu secrétaire de séance.

M. Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 POUR,

- **DÉCIDE** pour la durée du présent mandat de confier à M. Le Maire les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite fixée par le conseil municipal, de 40 000 € TTC par opération.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

2026-12

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par accident.

18° Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 50 000 € par an.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans les conditions fixées par le conseil municipal, d'un montant maximum de 50 000 €.

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées représentant un maximum de travaux de 100 000 € TTC.

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Fait à BONNAT, le 20 mars 2026,  
Certifiée exécutoire par l'affichage  
et l'envoi en préfecture le 26 mars 2026

Le Secrétaire de séance,  
Adrien MOREAU

Le Maire,  
Daniel PETITJEAN

Publié le 26 mars 2026

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.